



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 2 mai 2024 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (23) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, VERICEL François, GUILLEMOT Jules, CHARDON Monique, MORLON Monique, FURNION Daniel, SANGOUARD Jérôme, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, RIBEIRO Carine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, CROZIER Benoit, GOUTAGNY Raphaël, BUISSON Jean-Luc, JOMAND Cécile, CHARVOLIN Annabelle, CAREL Marianne, TISSEUR Simone, VINCENT Anne

EXCUSES (4) : GUYON Marc, BUISSON Ghislaine, ESCALE Christian, RIVOIRE Thomas

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Bruno FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

1- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

Comme chaque année, l'évolution de la grille tarifaire du restaurant scolaire est examinée en Conseil municipal en juin pour une actualisation des tarifs au 1er septembre.

Il est rappelé les lignes directrices de la tarification :

- ✓ Augmentation différenciée entre familles St-Martinoises et extérieures ;
- ✓ Objectif de rapprochement du tarif du collège privé avec celui du collège public (défini par une convention pluriannuelle avec le Département).

Pour rappel la facturation est transmise comme suit :

- ✓ Pour les élèves du collège privé, à l'OGEC,
- ✓ Pour ceux du collège public, au Département (via le Trésor public),
- ✓ Pour ceux des écoles, directement aux familles.

Il est proposé au Conseil municipal une augmentation 3% pour l'ensemble des élèves hormis ceux du collège public dont le tarif est défini par une convention pluriannuelle avec le Département du Rhône en date du 19 juillet 2022.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte les différents tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire.**

2- SUBVENTION OPERATION BOL DE RIZ 2024

Jean Luc GUYOT expose au Conseil le bilan de l'opération « Bol de riz » organisé par le restaurant scolaire. Chaque année la commune abonde ces montants.

Il en résulte le tableau suivant au titre de 2014 :

Etablissement scolaire	économie	nbre d'enfants	montant perçu des familles	abondement de la commune	Montant de la subvention	Association bénéficiaire
Ecole privée	1,76 €	482	848,32 €	351,68 €	1 200,00 €	Collège Koupela (Burkina Faso)
Collège privé						
Ecole publique	1,76 €	58	102,08 €	315,68 €	900,00 €	Resto du Cœur
Collège public	1,76 €	274	482,24 €			
		814	1 432,64 €	667,36 €	2 100,00 €	

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les subventions à verser au titre de cette opération « bol de riz ».**

3- MOTION A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Or les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat.

Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique. Face à ces injonctions contradictoires, nous vous invitons à réagir collectivement.

Il est proposé au Conseil d'entre dans la démarche de l'APVF consistant à demander au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la motion.**

4- DEMARCHE PENAR/PAEN

Lors de la conférence des maires de la CCMDL du 2 avril dernier, il a été évoqué de nouveau le dispositif PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains). PAEN est l'acronyme côté Loire.

Un accord s'est dégagé au sein de l'assemblée pour lancer la démarche. Et la première étape de celle-ci consiste à consulter les communes.

Le dispositif PENAP a pour objectif de protéger les terres agricoles de l'urbanisation et de la spéculation, de « sanctuariser » certains espaces agricoles par :

- Le verrouillage dans le temps l'évolution des zonages A et N inscrits dans les documents d'urbanisme communaux ;
- Le financement de certains projets des communes et des agriculteurs installés dans le périmètre retenu.

La CCMDL nous demande donc de bien vouloir faire part de la position de la commune sur le principe de s'inscrire (ou non) dans la démarche.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de s'inscrire dans cette démarche**

5- REMBOURSEMENT DE LOYERS SUITE A MODIFICATION DE BAIL COMMERCIAL HAPPY FIT'NESS

L'installation de cette activité sur notre commune dans nos locaux a été conditionnée à l'aménagement des locaux (initialement livré sous la forme d'un grand plateau en gravillons). Cet aménagement a été réalisé et financé par la commune selon des plans validés par Patricia LOCANDRO, porteuse du projet.

Dès le départ en septembre 2019 il a été envisagé d'ajouter au loyer classique un remboursement des montants engagés, sur une période de 15 ans, avec le principe acté que ces montants seraient déduits du prix de vente au moment de la cession des locaux.

Il s'avère après coup que cet accord est contraignant comptablement pour la locataire :

- Il pèse sur sa comptabilité après une longue période de conjoncture compliquée (démarrage de l'activité, Covid) ;
- Finalement une mauvaise opération en cas de rachat, qui ne serait pas « optimisée » sur le plan comptable.

Et qu'il l'est aussi du côté communal, car le lien contractuel actuel serait difficile à défaire en cas de vente à un autre prospect (remboursement des « acomptes »).

Il est donc proposé au Conseil municipal de revenir à un bail commercial classique et de rembourser le montant de la partie Complément travaux versé de septembre 2019 à février 2024.

Ce montant s'élève à 50 932.36 €, duquel il faut déduire le montant des travaux restant à charge du locataire, soit 18 444 €. Le remboursement sera donc $50\,932.36 - 18\,444.00 = 32\,488.36$ €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le versement à la société Happy Fit'ness de la somme de 39 769 € pour remboursement des sommes versées.**

6- REMBOURSEMENT DE LOYERS SUITE A MODIFICATION DE BAIL COMMERCIAL UMAMI CAFE

Même situation avec la société Umami Café dont la gérante est Martine RECH, qui a signé un bail commercial en novembre 2021, basé sur la même structure financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de revenir à un bail commercial classique et de rembourser le montant de la partie Complément travaux versé de novembre 2021 à février 2024. Ce montant s'élève à 11 065.60 €.

✚ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le versement à la société Umami Café de la somme de 11 065,60 € pour remboursement des sommes versées.**

7- ADHESION DE LA COMMUNE D'EPERCIEUX-SAINT-PAUL AU SIEMLY (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER)

La commune d'Epercieux-Saint-Paul demande à intégrer le SIEMLY à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette extension du périmètre syndical nécessite une modification de ses statuts, modification adoptée par le syndicat lui-même dans sa séance du 22 mars 2024.

Il s'agit maintenant que chacune des communes qui le composent l'adopte à son tour, dont la commune de St Martin en Haut.

✚ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette modification de statut et prend acte que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1er Janvier 2025.**

8- ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La loi stipule que la démarche soit « encadrée » par les EPCI, en l'occurrence ici la CCMDL.

Gérard RODRIGUEZ et Carine RIBEIRO, conseillers municipaux, ont travaillé à la réalisation des 6 cartes (une par type de système de production d'énergie renouvelable) qui sont proposées.

✚ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable aux ZAENR mises à la concertation et proposées au Conseil.**

9- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DU RASED DES MONTS DU LYONNAIS : CONVENTION 2024, 2025, 2026 ET DELEGATION AU MAIRE

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) relève de la compétence de chaque commune qui possède une école publique. Il y a quelques années, l'EN, afin de lui simplifier sa propre gestion administrative, avait demandé à la commune de St Martin de lui verser en une fois la cotisation de l'ensemble des communes concernées de la CCMDL. A charge pour elle de se faire rembourser par convention par les dites-communes.

Le système est tellement efficace que l'EN a demandé à la commune de St Martin son accord pour l'étendre aux autres communes de la circonscription scolaire (Grézieu la Varenne), à partir de l'année scolaire 2023-2024. La commune a accepté et les différentes conventions ont été préparées en ce sens.

Mais 9 communes hors CCMDL ont finalement refusé de prendre part à ce dispositif de paiement, préférant continuer de traiter directement avec l'EN. Ce sera donc au final 22 communes au lieu de 31 communes, dont 19 des Monts du Lyonnais, qui intègrent ce dispositif financier.

Le montant de la subvention à inscrire doit donc être modifié en conséquence, avec une nouvelle convention à la clé. Il sera de 1 839 € (au lieu de 5 303 €) pour les années 2024, 2025 et 2026 en proportion des effectifs de leur établissement et à hauteur d'un euro par enfant.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, valide le nouveau montant de la subvention RASED ainsi que le projet de convention relative à la participation aux frais du RASED à signer avec chacune des communes partenaires, et autorise le Maire à signer ladite convention.**

10- MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat. Une liste de délégations a ainsi été établie par délibération du 26 mai 2020.

La nécessité d'une nouvelle délégation vient d'émerger. En effet depuis cette année la DGFIP demande une délibération du conseil municipal pour chaque convention de mise à disposition des jardins partagés. Vu le faible montant de chaque location annuelle et vu leur nombre important (cette année les 14 jardins sont loués), ce serait créer un processus bureaucratique sans enjeu.

Aussi pour éviter d'une part d'augmenter la charge de travail de la section administrative et d'autre part d'alourdir les ordres du jour du Conseil municipal, il est proposé d'ajouter aux délégations actuelles du maire celle qui suit :

« Passation, exécution et signature de toute convention et de son ou ses avenants conclus sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ».

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour compléter les délégations du Maire tel que proposé.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Régis CHAMBE,
Maire